



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 18 -
SÉANCE N° 517 DU 12 DÉCEMBRE 2022

DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN ALLÉE CORBINEAU ET CESSION AU PROFIT DE M. SYLVAIN LAISNARD

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 06), Patrice Morin (jusqu'à 18 h 27), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron (jusqu'à 18h39), Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18 h 09), Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 42), Jonathan Guilemin (à partir de 18 h 40), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à George Poirier (à partir de 18 h 27), Camille Pétron a donné pouvoir à Guillaume Agostino (à partir de 18 h 39), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Bruno Bertier, Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Marie Boigontier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 18 h 40), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Lucile Perin, Samia Soutani a donné pouvoir à Henri Renié, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière et James Charbonnier a donné pouvoir à Pierrick Guesné.

Était excusée

Solange Bruneau, conseillère municipale.

Pierrick Guesné et Nadège Davoust sont désignés secrétaires.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN ALLÉE CORBINEAU ET
CESSION AU PROFIT DE M. SYLVAIN LAISNARD

Rapporteur : Caroline Garnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la demande de Monsieur Sylvain Laisnard tendant à se porter acquéreur d'un délaissé de terrain situé allée Corbineau à Laval et cadastré section CH numéro 313p,

Considérant l'intérêt de céder ce délaissé de terrain qui n'a pas d'utilité pour la ville de Laval.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 octobre 2022,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'emprise de 16 m² environ, cadastrée section CH numéro 313p, située allée Corbineau à Laval, conformément au plan joint, qui n'est pas affectée à la circulation routière, est déclassée sans enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière.

Article 2

La cession à M. Sylvain Laisnard ou à toute société qui s'y substituerait d'un délaissé de terrain d'une surface de 16 m² environ, situé allée Corbineau à Laval et cadastré section CH numéro 313p, est approuvée.

Article 3

La cession s'effectuera au prix net vendeur de 50 € HT le mètre carré.

Tous les frais liés à cette cession, notamment les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale "Duval-Cordé-Brière-Mouchel" à Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-RHTF-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022